



# QUESTIONS DE PATIENTS



## 1. QUI PEUT CONSULTER MES DONNÉES DE SANTÉ ? EST-CE LA FIN DU SECRET MÉDICAL ?

En plus de vous, les professionnels de santé qui interviennent dans votre prise en charge (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent accéder à vos documents de santé. L'accès est déterminé en fonction de leur spécialité, selon une grille d'autorisation qui définit quelle profession peut accéder à quel document de santé.

Comme aujourd'hui, les professionnels de santé sont soumis au secret médical et aux règles de déontologie.

Ainsi, **chaque professionnel de santé qui assure votre suivi doit vous informer avant de consulter vos données et vous avez le droit de vous y opposer**. Aucun autre acteur (employeur, État, Assurance Maladie, complémentaire santé, banque, assurance, etc.) ne pourra accéder aux données médicales stockées dans Mon espace santé.

**Vous êtes notifié au premier accès par un professionnel de santé et à chaque ajout de document**. Vous avez également la main sur la gestion de la confidentialité de vos données : vous pouvez par exemple bloquer l'accès d'un ou plusieurs professionnels de santé ou masquer un, plusieurs ou même l'ensemble de vos documents aux professionnels de santé. Les documents que vous choisissez de masquer sont visibles uniquement par la personne les ayant déposés et vous-même.

## 2. J'AVAIS OUVERT UN DMP : QUE VA-T-IL DEVENIR ?

L'application DMP et le site dmp.fr vont disparaître. Si vous aviez ouvert un DMP, vous retrouverez automatiquement son contenu dans Mon espace santé.

## 3. EN TANT QUE PARENT, AI-JE ACCÈS AU PROFIL MON ESPACE SANTÉ DE MON ENFANT ?

Chaque assuré dispose d'un profil Mon espace santé. **Pour les moins de 18 ans, le profil Mon espace santé est rattaché à celui d'un des deux parents**.

Le représentant légal connu de l'Assurance Maladie a directement accès, au profil du mineur. Il peut partager la gestion du profil Mon espace santé de son enfant avec un autre représentant légal (second parent ou tuteur légal) en se rendant dans la rubrique « Partage du profil » située dans les paramètres. En cas de désaccord entre les parents, le second parent peut obtenir l'accès au profil Mon espace santé de son enfant, sur présentation des justificatifs attestant de sa qualité de représentant légal. Pour en savoir plus, appeler le 3422.

**Lorsque l'enfant atteint 18 ans, le parent ne pourra plus accéder à son profil Mon espace santé**. Son enfant recevra alors une invitation à activer son profil et pourra y retrouver l'ensemble des documents et informations le concernant.

## 4. EN TANT QUE MINEUR, TOUTES MES DONNÉES SONT-ELLES CONSULTABLES PAR MES PARENTS ?

Un professionnel de santé peut déposer un document de santé dans le profil d'un mineur et le rendre « invisible » aux représentants légaux. C'est au professionnel de santé que revient la décision, en concertation avec le mineur, de déposer des informations selon ce mode spécifique.

Pour permettre la continuité des soins, les autres professionnels de santé pourront voir les informations invisibles aux représentants légaux.

## 5. EXISTE-IL UN LIEN ENTRE MON ESPACE SANTÉ ET MON COMPTE AMELI ?

Il n'y a aucun lien direct entre votre compte ameli et votre profil Mon espace santé. Le compte ameli permet à l'Assurance Maladie de vous communiquer des informations « administratives » (gestion de la carte Vitale, gestion de vos droits, remboursements de soin, gestion de vos arrêts maladie). Mon espace santé permet de gérer vos données médicales et d'échanger en toute sécurité avec les professionnels et les établissements de santé.

## 6. SI JE CHOISIS DE NE PAS ACTIVER MON ESPACE SANTÉ, VAIS-JE ME RETROUVER SANS DROITS NI PRISE EN CHARGE ?

Mon espace santé n'est pas obligatoire et l'opposition n'a aucun impact sur vos droits à l'assurance maladie ou vos remboursements.

## 7. COMMENT ME FAIRE AIDER POUR UTILISER MON ESPACE SANTÉ ?

Plusieurs solutions s'offrent à vous afin d'être accompagné dans la prise en main de Mon espace santé.



Le support téléphonique de Mon espace santé peut vous orienter vers les services et personnes en capacité de vous venir en aide près de chez vous.

Contactez-nous par téléphone  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

**3422** Service gratuit  
+ prix appel



Votre CPAM de rattachement peut vous indiquer  
les bons interlocuteurs.

Vous pouvez retrouver grâce aux liens suivants le France services ou le Conseiller numérique France services le plus proche de chez vous :

[https://anct-carto.github.io/france\\_services](https://anct-carto.github.io/france_services)

<https://cartographie.conseiller-numerique.gouv.fr/>

Formés à l'utilisation de Mon espace santé, ils pourront vous accompagner dans vos démarches (activation, opposition, ajout de documents, renseignement du profil médical etc).